

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2016

Etaient présents : M. le Maire - . Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Sylvie DELANGLE représentée par M. Daniel LAROCHE  
Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Marion GODARD-PERRIN  
M. Guy PREVOST représenté par Mme Véronique CHALTON

Absent : M. Marc GARMIER

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Eliane PLASSARD est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 5 octobre 2016

Le compte-rendu de la séance du 5 octobre 2016 est adopté à l'unanimité, avec la réserve suivante : Elodie TAILHARDAT était présente lors de cette réunion.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

- |         |   |
|---------|---|
| 2016/55 | Marché pour la fourniture de signalétique attribué à la société ISOSIGN pour un montant HT de 7 111.16 €  |
| 2016/56 | Marché pour la fourniture et la pose d'une borne électrique escamotable rue de la Promenade attribué à la société CONECT pour un montant HT de 4 575.02 € |
| 2016/57 | Marché pour la remise en état d'une chaudière à la gendarmerie attribué à la société ENGIE pour un montant HT de 1 009.95 €                               |
| 2016/58 | Marché pour le remplacement des stores à la maison départementale des solidarités attribué à la société Christian BARBIER pour un montant HT de 3 600 €   |
| 2016/59 | Marché pour la fabrication et la pose de kitchenettes dans les HLL du camping attribué à la société DUTREVE agencement pour un montant HT de 11 000 €     |
| 2016/60 | Marché pour la fourniture et la pose de sol dans les HLL du camping attribué à la société PARAY LINO pour un montant HT de 15 294 €                       |
| 2016/61 | Marché pour la fabrication et le montage de meubles ponts dans les HLL du camping attribué à CONFORAMA pour un montant HT de 2 740.75 €                   |
| 2016/62 | Marché pour la mise en place d'une couverture wifi au camping attribué à la société CONECT pour un montant HT de 3 398.72 €                               |
| 2016/63 | Demande de subvention déposée auprès du SYDRO et du Département de Saône-et-Loire pour les travaux d'eau 2017 estimés à 152 000 € HT                      |

#### DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur POILLOT, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des DSP eau et assainissement, présente les principales caractéristiques des deux contrats (cf documents transmis aux élus).

Il est rappelé qu'il est important de prévoir des renouvellements, de manière à ne pas laisser le réseau se dégrader. Des sommes sont donc prévues sur chacun de ces contrats. Lors du transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI en 2020, les contrats continueront de courir jusqu'à leur

terme. Les sommes affectées aux fonds de renouvellement de LA CLAYETTE ne pourront être transférées sur d'autres communes et seront bien utilisées pour renouveler les installations communales.

Il est donné lecture des travaux qui seront effectués au titre des fonds de renouvellement des contrats arrivant à terme ; le solde sera reversé à la Commune.

Dans le cadre du fonds de renouvellement « assainissement », une étude sera menée pour afin de vérifier la possibilité d'arrêt de la stabilisation aérobie. En fonction des résultats, un avenant pourra être passé.

Concernant l'eau potable, VEOLIA s'engage notamment à améliorer le rendement, donc à réduire les pertes en eau. Des pénalités sont prévues si l'engagement n'est pas tenu.

Concernant l'assainissement, il est rappelé le surdimensionnement de la station d'épuration. Les conventions de traitement des eaux usées des communes de BAUDEMONT et LA CHAPELLE sont à revoir. Il convient également de discuter avec BAUDEMONT de l'application de la redevance « assainissement » aux usagers raccordés au réseau de LA CLAYETTE.

#### **Délégation du service public d'eau potable - Choix du délégataire et approbation du contrat**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'eau potable. Le rapport du Maire et le rapport de la commission de délégation de service public ont été transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de contrat a été transmis à chaque élu.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA EAU pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire
- décide de confier l'affermage du service d'eau potable à la société VEOLIA EAU pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- approuve le projet de contrat de délégation
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

#### **Délégation du service public d'assainissement collectif - Choix du délégataire et approbation du contrat**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire et le rapport de la commission de délégation de service public ont été transmis aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Le projet de contrat a été transmis à chaque élu.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise VEOLIA EAU pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de Monsieur le Maire

- décide de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- approuve le projet de contrat de délégation
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

### **Eau et assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet

### **Eau et assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Année 2015**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour et 6 abstentions :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **Service public de l'eau potable - Renouvellement du contrat avec les SIE du Brionnais et de la Vallée du Sornin**

Monsieur le Maire expose que la convention tripartite établie entre le Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin, le Syndicat des Eaux du Brionnais et la Commune, pour vente d'eau en gros, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Cette convention, qui a été transmise à chaque conseiller municipal, définit les modalités techniques, administratives et financières des échanges d'eau entre les parties, et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention tripartite de vente d'eau en gros, conclue entre les syndicats d'eau du Brionnais et de la Vallée du Sornin et la Commune de LA CLAYETTE, pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pouvant être reconduite deux fois ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

#### **Budget général - Décision modificative n°4**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget général de la Commune, par un virement de crédits, en vue d'un virement complémentaire au budget annexe « camping ».

Section de fonctionnement

Dépenses

Ch11/61522	Entretien de bâtiments	- 5 000 €
Ch67/6748	Subvention au BA camping	+ 5 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget général de la Commune, adopté le 14 avril 2016,  
Vu la décision modificative n°1 adoptée le 26 mai 2016,  
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 25 août 2016,  
Vu la décision modificative n°3 adoptée le 5 octobre 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°4 au budget général telle que présentée ci-dessus

#### **Budget annexe « camping » - Décision modificative n°3**

Le Maire informe le Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au budget annexe « camping » pour régler des dépenses d'électricité (le contrat est à reprendre par le camping) et pour compléter le crédit d'achat de mobilier voté lors de la séance du 5 octobre.

Crédits nouveaux :

Section de fonctionnement

Dépenses

Ch11/60612 - Energie électricité	4 800 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 200 €

Recettes

Ch77/774 Subv. du budget gén. + 5 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Ch21/2184 -Mobilier	+ 200 €
---------------------	---------

Recettes

021 Virt de la sect) de fonctt + 200 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget annexe « camping » adopté le 14 avril 2016,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 25 août 2016,  
Vu la décision modificative n°2 adoptée le 5 octobre 2016,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3 au budget annexe « camping » telle que présentée ci-dessus

### **Intercommunalité - Modalités de transfert de la zone d'activités de la Grande Prairie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la zone d'activités de BAUDEMONT, « la Grande Prairie », présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Clayettois, et, plus largement, pour la future communauté de communes, La Clayette - Chauffailles en Brionnais, dans le cadre du développement économique du territoire.

Le développement de cette zone est déjà inclus dans la réflexion et l'étude en cours sur l'aménagement de la zone dite « centre de formation Manitowoc ».

Le regroupement de ces deux zones permettrait la constitution d'une nouvelle zone d'activités, d'une surface minimum de 9 ha, dite « zone de la Gare ».

Cette zone présente donc bien un intérêt communautaire et a vocation à être transférée dès à présent à la Communauté de communes du Pays Clayettois.

Lorsqu'il s'agit de terrains nus ou disponibles, ayant vocation à être revendus à un tiers, le transfert s'effectue en pleine propriété. Les modalités patrimoniales et financières du transfert sont fixées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse, dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le quart de la population totale).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2015, portant réécriture des statuts de la Communauté de Communes du Pays Clayettois,

Vu la délibération n°D2016\_99, du Conseil communautaire du Pays Clayettois, en date du 18 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire des zones d'activités,

Vu la délibération n°D2016\_114, du Conseil communautaire du Pays Clayettois, en date du 18 octobre 2016, relative au transfert de la zone d'activités « la Grande Prairie » à BAUDEMONT,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le transfert de la zone d'activités « la Grande Prairie » à la Communauté de Communes du Pays Clayettois, selon les modalités suivantes :

- Modalités patrimoniales :
  - o Transfert de propriété : parcelles cadastrées AB 420 - AB 471 AB 472 pour une superficie totale de 3ha 97a 79 ca
  - o Mise à disposition à titre gratuit : voirie de desserte et ses dépendances
- Modalités financières :
  - o Montant total estimé à 98 000 € HT, correspondant au capital d'emprunt restant dû par la Commune de BAUDEMONT au 25 octobre 2016

AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette décision.

### **Recrutement de personnel non titulaire**

Au vu de la charge de travail actuelle des services, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise

- le recrutement d'un agent technique pour un CDD à temps complet, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2017, pour assurer le remplacement d'un agent partant en retraite au 31 décembre 2016
- la prolongation du contrat de l'agent recruté à la bibliothèque, du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 juin 2017, pour un temps de travail de 28/35<sup>ème</sup>, avec les missions suivantes :
  - o Indexation du fonds jeunesse
  - o Référente informatique
  - o Ouverture accrue de la bibliothèque
  - o Coordination de différentes tâches
  - o Décharge de la bibliothécaire, dans le cadre de la préparation du transfert de compétences courant 2017
  - o Assistance à la communication de la Commune (diffusion et promotion des manifestations culturelles, refonte et mise à jour du site internet)

### **Personnel communal - Assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 - alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- charger le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail et maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité ;
  - o agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail et maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

- autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

### **Travaux d'accessibilité de la mairie - Attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence va être prochainement lancé pour les travaux d'accessibilité de la mairie. Ce marché comprend 8 lots.  
La remise des offres est fixée au 5 décembre 2016 à 12h.

Entendu cet exposé,  
Vu le code des marchés publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous documents afférents à cette transaction, dans la limite des crédits inscrits au budget pour cette opération.

### **Dispositif de participation citoyenne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'a été évoqué à plusieurs reprises l'engagement de la Commune dans le dispositif de participation citoyenne, afin de lutter contre la délinquance et notamment les cambriolages, et qu'une réunion publique a été organisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions :

- décide de s'engager dans le dispositif « participation citoyenne »
- Autorise le Maire à signer la convention et tous autres documents avec les services de l'Etat.

### **Questions diverses**

*Monsieur le Maire*

- Informe qu'un état des lieux des haras doit être réalisé prochainement par un huissier
- Dit que la cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 12 janvier

*Eliane PLASSARD*

- Demande où en est l'aménagement du local pour le GRS : coordination à voir avec les Ateliers du mercredi

*Véronique CHALTON*

- Signale un éclairage défectueux de l'escalier entre la place Pasteur et le parking de l'Hôpital
- Informe que des fuites d'eau ont été constatées sur les canalisations rue Pasteur

*André COLLANGES*

- Signale que des camions se garent en bas de la rue des Tanneries : aménagement à voir

*Jean-Louis BAILLY*

- Rappelle que les primaires de la droite et du centre auront lieu les 20 et 27 novembre salles 1 et 2 de la mairie.

Séance levée à 22h15.

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 1<sup>er</sup> décembre**